

REGLEMENT TIRAGE AU SORT LALIQUE-SUMMERTIME 2013

La société LALIQUE SA, située au 11 rue Royale – 75008 PARIS, organise un tirage au sort dans le cadre de l'évènement « SUMMERTIME » 2013.

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants, et son application par la société organisatrice.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce tirage au sort.

Préambule

Dans le cadre de l'animation « SUMMERTIME » organisée par le Comité du Faubourg St Honoré le 6 juin 2013, la société LALIQUE SA, à l'instar des autres enseignes participantes, invitera 200 clients dans sa boutique située 11 Rue Royale 75008 Paris, qui restera ouverte dans la soirée.

Elle y présentera notamment en avant-première quelques pièces de sa collection « Paysage d'Hiver ».

A la fin de la soirée, un tirage au sort d'une coupe « ROSES » en cristal rouge LALIQUE aura lieu au sein de la boutique.

Les participants auront préalablement rempli un bulletin ou formulaire de participation, sur lequel ils auront renseigné leurs coordonnées, et qu'ils auront ensuite remis dans l'urne.

Le gagnant sera tiré au sort au hasard parmi les participants.

Article 1 : Conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans, présentes lors de l'animation SUMMERTIME du 6 juin 2013, à l'exception du personnel de la société LALIQUE, et des prestataires de services ayant contribué à la mise en œuvre de la soirée.

La participation au tirage au sort se fait exclusivement en remplissant le bulletin de participation distribué au sein de la boutique LALIQUE, 11 rue Royale 75008 Paris, par des représentants de la société LALIQUE.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen que le bulletin de participation distribué le 6 juin 2013 ne pourra être pris en compte.

Afin de participer au tirage au sort, toute personne doit correctement renseigner les champs requis sur le bulletin de participation, (à savoir sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse e-mail et son adresse postale).

Sur le bulletin, la personne sera dument informée qu'en procédant ainsi, elle permettra à la société LALIQUE de recueillir, via ce formulaire, ses données à caractère personnel aux fins d'inscription dans sa base de données consommateurs et aux fins de gestion des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

La personne participante sera également informée que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, elle disposera d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données la concernant.

Chaque personne ne pourra remplir qu'un **seul** bulletin, de sorte qu'il est interdit de remplir un bulletin de participation avec le nom d'une personne absente lors de l'évènement SUMMERTIME du 6 juin 2013.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

Le participant au présent jeu s'engage à ce que l'intitulé de son nom et/ou prénom ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Le participant s'engage à remplir correctement tous les champs obligatoires mentionnés sur le bulletin de participation, en fournissant des informations exactes. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 2 : Mécanique du jeu et dotations

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les personnes devront remplir un bulletin de participation distribué le 6 juin 2013, à la boutique LALIQUE.

Au total une seule personne sera tirée au sort soit au total un seul gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, un second tirage au sort serait effectué.

Lot : une coupe « ROSES » en cristal rouge LALIQUE. Référence : 10114300, d'une valeur de 1.800 €.

Le lot n'est pas modifiable, ni échangeable et ne pourra faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande.

La dotation de la pièce LALIQUE sera attribuée jusqu'à un (1) mois à l'issue du tirage au sort.

Le gagnant se verra directement remettre son lot s'il est présent lors de la proclamation des résultats ou pourra venir le retirer à la boutique LALIQUE située au 11 rue Royale 75008 – Paris.

S'il s'avérait être dans l'incapacité de se rendre à la boutique LALIQUE, cette dernière procédera à l'envoi du lot à son adresse personnelle, aux frais de LALIQUE.

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort du nom du gagnant sera effectué durant l'animation « SUMMERTIME » le 6 juin 2013 en fin de soirée, parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement et lisiblement le bulletin de participation et l'ayant déposé dans l'urne prévue à cet effet. Pour ce faire, une personne du public sera invitée à effectuer le tirage au sort sous contrôle d'un représentant de la société LALIQUE.

Article 4 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est en intégralité et gratuitement mis à disposition par la voie de consultation ou de téléchargement sur le site : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

La société LALIQUE ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque ou par force majeure, ce tirage au sort venait à être écourté, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société LALIQUE ou à ses partenaires.

Article 5 : Droit d'accès et rectification des données

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

LALIQUE SA
Service Clients
11 rue Royale – 75008 PARIS
France

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société LALIQUE et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations nominatives collectées pourront être utilisées par la société LALIQUE pour envoyer des informations concernant la marque et ses produits, sauf désaccord du participant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public est déposé auprès de la SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris, France, +33 1 42 57 05 60, www.etude-dp.fr.

Article 6 : Modification

Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7 : Unicité du jeu – lois applicables

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 8 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.